



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet mis en délibération : Abreuvoir - Signature d'une convention préalable au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'opportunité relatives à l'aménagement de la zone de l'Abreuvoir à Boulogne-Billancourt entre la Direction des Routes d'Ile-de-France, Grand Paris Seine Ouest et la ville de Boulogne-Billancourt

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Le jeudi 7 juillet 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 juillet 2022.

ETAIENT PRESENTS : 46

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 9

Monsieur Michel AMAR qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Madame Isaure DE BEAUVAL qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY qui a donné pouvoir à M. Guillaume BAZIN, Madame Cathy VEILLET qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI.

Madame Marie THOMAS a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Le projet de regroupement de l'hôpital de Garches sur le site de l'Hôpital Ambroise Paré à Boulogne-Billancourt a permis d'engager une réflexion globale sur l'aménagement du site classé Rothschild dans lequel l'hôpital s'inscrit, afin de :

- répondre aux besoins hospitaliers,
- accueillir de nouveaux programmes d'équipements publics,
- engager la revalorisation et la cohérence urbaine du site classé,
- anticiper la bonne gestion du trafic induit.

C'est également l'occasion de valoriser le patrimoine architectural et paysager exceptionnel du parc Rothschild aujourd'hui protégé au titre du site classé conformément au schéma directeur validé par la Commission Nationale des Sites en novembre 2011.

Dans le cadre de cette réflexion d'ensemble, un projet de restructuration du site dit « de l'Abreuvoir » à Boulogne-Billancourt, correspondant à la partie Sud du site classé Rothschild, aujourd'hui isolée du Parc Rothschild par l'autoroute A13 et sa bretelle de sortie est en réflexion.

Ce projet consiste à réaliser de nouveaux programmes sur ce site aujourd'hui occupé par une zone de dépôts, des terrains de tennis et un centre d'entretien routier du Département, en y créant :

- un complexe équestre (Ville),
- un centre technique mutualisé Département / GPSO / Ville de Boulogne,
- un bassin de rétention des eaux pluviales de l'A13, projet initié par la DIRIF,
- un parking souterrain pour les besoins du personnel de l'Hôpital Ambroise Paré et du centre technique.

Compte tenu de l'imbrication et de la complexité des projets, il est nécessaire que l'Établissement Public Territorial GPSO (EPT GPSO) ait une vision d'ensemble sur la faisabilité de ces différents projets sur cette parcelle contrainte.

En effet, la complexité s'illustre notamment par le positionnement du futur bassin de gestion des eaux pluviales de l'A13, qui doit s'insérer entre le futur complexe équestre et le futur centre technique dont les programmes précis sont en cours de définition.

Enfin, la faisabilité du projet de centre technique mutualisé dépend notamment de travaux relevant de la compétence de la Direction des Routes d'Ile-de-France (DIRIF) :

- La démolition d'une partie de la culée du viaduc de Saint-Cloud (partie prévue initialement pour le doublement du tablier du pont de Saint-Cloud) : cette démolition permettra la création d'un parvis devant le complexe équestre
- La modification du tracé de la voie de sortie de l'autoroute A13, voie nationale, et son raccordement à la rue de l'Abreuvoir, au niveau de son carrefour avec la RD1
- La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales du viaduc de Saint-Cloud (A13)

Aussi, afin de se prononcer sur la faisabilité du projet de centre technique mutualisé, l'EPT GPSO a besoin de vérifier que les travaux de modification et création des ouvrages de l'Etat sont concordants avec le programme envisagé.

L'EPT GPSO souhaite donc centraliser et réaliser des études d'opportunité sur la modification et création des ouvrages de l'Etat.

En conséquence, il est proposé ici d'approuver une convention tripartite Etat - EPT GPSO - Ville de Boulogne Billancourt visant à :

- Autoriser la réalisation et le financement par l'EPT GPSO des études d'opportunité requises pour les travaux de transformation des ouvrages appartenant à l'Etat, afin de s'assurer de la faisabilité de son projet de centre technique mutualisé ;
- Autoriser la signature de la convention ci-annexée, portant sur la définition des conditions techniques et administratives de la réalisation des études d'opportunité impactant les ouvrages du Réseau Routier National (RRN) et des aménagements neufs ayant vocation à intégrer le RRN.

Ces études d'opportunité, dont le montant estimé à 297 000 € TTC est intégralement pris en charge par l'EPT GPSO, seront soumises par l'EPT GPSO à la validation de la DIRIF.

Dans un second temps, à l'issue de cette validation, il sera proposé au conseil de territoire un transfert de maîtrise d'ouvrage de l'État à l'EPT GPSO pour les études opérationnelles et les travaux de réalisation du projet.

Cette seconde convention spécifiera :

- le programme précis des travaux et des contraintes techniques à prendre en compte ;
- le montant définitif des travaux ;
- la répartition du financement des travaux entre l'État et l'EPT GPSO.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention préalable au transfert de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des études d'opportunité relatives à la modification et création des ouvrages appartenant à l'Etat sur le site de l'Abreuvoir à Boulogne-Billancourt. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention tripartite entre l'État, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville de Boulogne-Billancourt

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 juillet 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le projet de convention préalable au transfert de Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'opportunités relatives à l'aménagement de la zone Abreuvoir à Boulogne-Billancourt entre la DIRIF, GPSO et la ville de Boulogne-Billancourt est approuvé

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 12 juillet 2022
N° 092-219200128-20220707-135571-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Laguerre', written over a horizontal line.

**CONVENTION PREALABLE AU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DES ETUDES D'OPPORTUNITE RELATIVES À
LA MODIFICATION ET À LA CRÉATION DES OUVRAGES
APPARTENANT À L'ÉTAT SUR LE SITE DE L'ABREUVOIR À
BOULOGNE-BILLANCOURT.**

Entre

L'ÉTAT, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et des transports / Direction des routes d'Île-de-France, représenté par Monsieur le Préfet de Région Île-de-France, préfet de Paris, coordonnateur des itinéraires routiers,

ci-après désigné « l'État » ou « l'autorité locale décisionnaire »,

d'une part,

ET

Grand Paris Seine Ouest, Établissement public territorial représenté par Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président à l'Aménagement, autorisé par délibération en date du 22/06/2022 à signer la présente convention,

ci-après désigné « GPSO »

d'autre part.

ET en présence de

La ville de Boulogne-Billancourt, représentée par Pierre-Christophe BAGUET, Maire, autorisé par délibération en date du 07/07/2022 à signer la présente convention

TABLE DES MATIÈRES

. PRÉAMBULE.....	4
. ARTICLE 1 ^{er} – Objet de la convention	4
. ARTICLE 2 – Programme de l’opération et calendrier	4
. ARTICLE 3 – Obligations administratives	5
. ARTICLE 4 – Conduite des études	6
. ARTICLE 5 – Gouvernance	7
. ARTICLE 6 – Mesures compensatoires environnementales rendues nécessaires par le projet.....	7
. ARTICLE 7 – Principes de la convention n°2.....	7
. ARTICLE 8 – Durée de la convention	8
. ARTICLE 9 – Modification / Résiliation	8
. ARTICLE 10 – Litiges.....	9

PROJET

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles D. 118-5-1 et suivants ;

Vu l'instruction du gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion du réseau routier national complétée par son instruction technique associée dans sa dernière version, à la date de signature de la présente convention, du 9 décembre 2021, ci-après désignée par l'Instruction Technique ou l'IT ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération en date du 22/06/2022 de l'EPT GPSO portant autorisation de signature de la présente convention,

Vu la délibération en date du 07/07/2022 de la Ville de Boulogne-Billancourt décidant d'autoriser la signature de la présente convention

Considérant que l'étude de l'aménagement de la zone de l'abreuvoir et de l'assainissement du viaduc de Saint-Cloud s'insère dans le site classé Rothschild et relève conjointement de la maîtrise d'ouvrage de l'État, de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, et de la Ville de Boulogne,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Conformément aux orientations du schéma directeur approuvé en Commission Nationale des Sites en novembre 2011, le site classe Rothschild fait l'objet de différents secteurs de projets pour répondre à plusieurs enjeux stratégiques :

- En premier lieu, un projet d'envergure avec le regroupement de l'Hôpital de Garches sur le site de l'APHP Ambroise Paré à Boulogne-Billancourt. Ce projet, dont les dernières constructions sont envisagées à horizon 2031, fait l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat pour veiller à une vision d'ensemble à l'échelle du site classé et un respect du calendrier.
- En second lieu, la valorisation globale du site classé avec l'aménagement du Parc Rothschild, de l'allée des deux Châteaux et de la Porte des Victoires ainsi que l'aménagement du site de l'Abreuvoir.

L'aménagement du site de l'Abreuvoir s'effectue dans le cadre d'un objectif de libération de plusieurs emprises à l'échelle de la ville afin de permettre notamment au niveau de ces emprises libérées la construction de logements sociaux pour répondre aux obligations de l'Etat.

Le site de l'Abreuvoir doit accueillir sur l'emprise du site classé entre l'A13 et la bretelle de l'A13 qui rejoint la RD1 :

- la construction d'un nouveau centre technique mutualisé entre la ville de Boulogne-Billancourt, GPSO et l'EPI 78-92 (dont le centre actuel situé sur la parcelle de l'Abreuvoir sera démoli) ainsi que 70 place de parking en sous-sol pour répondre aux besoins du personnel de l'APHP ;
- la construction d'un complexe équestre, regroupant une partie du centre équestre situé sur le site Perbos ainsi que le poney-club situé au sein du site classé Rothschild à proximité du château Buchillot ;
- Un bassin de gestion des eaux pluviales du viaduc de Saint-Cloud-A13 géré par la DIRIF.

La DiRIF a d'ores et déjà réalisé les études, les démarches administratives et la passation du marché pour le bassin de gestion des eaux pluviales. Le programme d'équipements publics de GPSO et de la ville de Boulogne-Billancourt est, lui, au stade étude d'opportunité (études de programmation architecturale avant études de maîtrise d'œuvre).

Le site étant contraint, il apparaît nécessaire que les deux projets, très imbriqués (bassin/modification réseau routier National et nouveau centre technique/complexe équestre) soient envisagés par un seul et même maître d'ouvrage pour économiser coûts et délais. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sera envisagée à l'issue des études d'opportunité.

La zone de l'abreuvoir est aujourd'hui sur du foncier de l'État en gestion DiRIF, avec une partie transférée au département des Hauts-de-Seine lors de la décentralisation.

ARTICLE 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives de la réalisation par l'EPT GPSO des études d'opportunité relative à l'aménagement du réseau routier national et de ses dépendances occasionnées par l'aménagement de la zone de l'abreuvoir et de l'assainissement du viaduc de Saint-Cloud.

Elle fixe également les bases d'une deuxième convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des études de projet et des travaux, qui sera conclue après validation des études d'opportunité par l'État.

A ce titre, Grand Paris Seine Ouest assure notamment :

- L'ensemble des études d'opportunité de l'opération d'aménagement de la zone de l'abreuvoir, du réseau routier national qui s'y connecte et de l'assainissement du viaduc de Saint-Cloud.
- L'ensemble des procédures administratives rendues nécessaires par l'opération.

Les responsables désignés pour assurer le suivi et l'exécution de cette convention sont respectivement :

- pour la préfecture de la région Île-de-France : Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France.
- pour Grand Paris Seine ouest : Madame Valentine BECKER, Directrice Générale Adjointe, Responsable du pôle aménagement durable, habitat, mobilité et développement économique
- pour la Ville de Boulogne-Billancourt : Madame Sandrine Roussot, Directrice Générale Adjointe Qualité urbaine, bâtiments et patrimoine.

ARTICLE 2 – Programme de l'opération et calendrier

Les principales caractéristiques des aménagements prévus sont les suivantes :

- La construction d'un centre technique mutualisé pour les services de proximité à la population de la ville de Boulogne-Billancourt, de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et de l'Etablissement Public interdépartemental des Yvelines et des Hauts de Seine. Ce centre technique comprendra en deuxième niveau de sous-sol 70 places de stationnement pour les besoins du projet porté par l'APHP dans le cadre du regroupement de l'hôpital de Garches et de l'hôpital Ambroise Paré à Boulogne-Billancourt
- La construction d'un complexe équestre regroupant les activités équestres de la ville pour les enfants avec des poneys et des chevaux – équipement de la ville de Boulogne-Billancourt
- Reprise des voies et bretelles du réseau routier national pour l'accès au site

- Assainissement du viaduc de Saint-Cloud : voir en annexe les caractéristiques des eaux pluviales à recueillir

Les caractéristiques des travaux envisagés pour la transformation et l'aménagement du RRN sont les suivantes :

- Reprise des eaux pluviales du viaduc de Saint-Cloud, à partir d'un exutoire situé à la sortie de la culée du viaduc de Saint-Cloud
- Reprise éventuelle d'une partie de la culée du viaduc de Saint-Cloud, avec notamment des impacts géotechniques potentiellement forts
- Reprise du talus soutenant les murs anti-bruit longeant l'A13 W (vers Paris) pour l'implantation des équipements publics et du bassin
- Reprise de la géométrie de la bretelle de sortie de l'A13 W en direction de la RD1
- Reprise des passages inférieurs sous la bretelle de l'A13 W en direction de la RD1 et sous la rue de l'abreuvoir

Le plan en annexe n°1 décrit schématiquement le projet et ses éléments constitutifs.

GPSO s'engage à réaliser les études d'opportunité requises pour les travaux de transformation et création des ouvrages appartenant à l'Etat.

Ces études d'opportunité seront soumises par l'EPT GPSO à la validation de la DIRIF.

Toute modification substantielle du programme fonctionnel et technique de l'opération par rapport aux principes décrits ci-dessus nécessitera un nouvel examen de l'opportunité de l'opération. Pour ce faire, l'EPT saisira l'État sur la base d'un nouveau dossier d'opportunité. Une nouvelle validation de l'étude d'opportunité, prise par le même niveau d'instruction que la décision initiale, sera nécessaire pour poursuivre le projet.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Concours de maîtrise d'œuvre pour les équipements publics : 1er semestre 2023
- Études de maîtrise d'œuvre et procédures environnementales : 2023 / 2024
- Travaux : début 2025 à mi-2028

ARTICLE 3 – Conduite des études

GPSO conduit l'ensemble des études d'opportunité pour les travaux de transformation et/ou création sur les ouvrages de la DiRIF, dans le respect des dispositions de l'Instruction Technique – IT – dans sa version en vigueur au moment de la conduite des études (actuellement : version du 9 décembre 2021).

Ces études d'opportunité seront soumises par l'EPT GPSO à la validation de la DIRIF.

ARTICLE 4 – Modalités financières

Dans la mesure où la réalisation des études d'opportunité pour les travaux de transformation et/ou d'aménagement sur le RRN sont nécessaires à la décision de l'EPT quant à la faisabilité du projet de centre technique mutualisé, ce dernier assumera leur coût, sans participation financière de l'a DIRIF.

ARTICLE 5 – Gouvernance

La gouvernance du projet s'organise autour des instances suivantes :

- Un comité de pilotage (« COPIL ») : le COPIL aura pour objectif d'informer ses membres de l'avancement du projet. Il servira également d'instance d'échange sur les grandes orientations à donner au projet et sera responsable de la validation du planning et du plan de financement du projet. Le COPIL est déjà constitué et coprésidé par le Secrétaire Générale de la Préfecture des Hauts de Seine et par le maire de Boulogne-Billancourt, également président de GPSO.
- Un comité technique (« COTECH ») : le COTECH aura pour objectif de présenter les résultats de phases d'études spécifiques et servira de lieu d'échange sur des points techniques particuliers du projet. Il préparera les éléments d'information et les projets de décisions à soumettre au COPIL. Le COTECH sera coprésidé par l'État (représenté par l'autorité locale décisionnaire) et les collectivités. Le comité de technique sera mis en place et ses règles de fonctionnement définies dans un délai maximum de 3 mois après l'entrée en vigueur de la Convention.

ARTICLE 6 – Obligations de GPSO

GPSO se doit d'informer l'autorité locale décisionnaire de toutes les décisions relatives au projet qui impactent le réseau routier national.

GPSO est responsable de la communication sur les projets. Dans tous les documents ou supports qu'il produira, il fera mention du transfert temporaire des études d'opportunité, objet de la présente convention dont elle bénéficie de la part de l'État dans le cadre de l'opération.

Les représentants de l'État seront associés aux manifestations officielles organisées dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 7 – Obligations de l'Etat

L'autorité locale décisionnaire fera part de sa décision d'approbation, ou des motifs qui s'y opposeraient, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception du dossier d'opportunité complet.

L'autorité locale décisionnaire s'engage à fournir l'ensemble des documents à sa disposition nécessaire à la bonne réalisation des études d'opportunité par GPSO :

- Plans des ouvrages (écrans anti-bruit ; culée du viaduc de Saint-Cloud)
- Note sur l'assainissement et DCE pour la construction du bassin
- Données de trafic

L'autorité locale décisionnaire s'engage à laisser libre accès, dans les conditions d'intervention à définir avec l'UER de Boulogne-Billancourt, aux terrains dits de l'abreuvoir.

ARTICLE 8 – Principes de la convention n°2

A l'issue de la validation des études d'opportunité, l'autorité locale gestionnaire, GPSO et la Ville de Boulogne-Billancourt s'engagent à signer une deuxième convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention devra notamment reprendre les contraintes et principes suivants :

8.1 Financier

La collectivité et l'autorité locale conviendront des modalités de répartition du financement des études de projet et des travaux entre GPSO et la DIRIF.

A titre d'information, les études menées par la DIRIF pour la réalisation du bassin d'assainissement des eaux pluviales du viaduc de Saint-Cloud, ont conduit à une estimation d'un investissement de travaux de 2 056 414,66 € TTC valeur 2021. Ce montant ne sera pas revalorisé dans l'unique condition où les demandes de la DIRIF se limitent aux prescriptions du marché de travaux lancé en 2021. Par ailleurs, GPSO procédera à des études complémentaires permettant de préciser le coût d'investissement, au regard :

- du projet d'équipements publics dans lequel s'insère ce bassin d'assainissement.
- des contraintes géotechniques et structurelles de la culée du viaduc et du mur de soutènement de l'A13

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera réalisée à titre gratuit par GPSO.

8.2 Foncier

GPSO, la Ville de Boulogne-Billancourt et l'autorité locale devront définir les limites domaniales en lien avec les services de France Domaine. Avant toute intervention sur le domaine en gestion DiRIF, l'exploitant local sera sollicité et donnera son accord ou ses préconisations.

8.3 Phase travaux

La collectivité ne pourra envisager aucuns travaux depuis l'A13. Elle devra veiller à ce qu'un accès à la culée du viaduc de Saint-Cloud par un véhicule léger, soit possible en permanence.

Un Plan Qualité de l'Opération, visé à l'article 5.3 de l'instruction technique, est établi pour favoriser le pilotage conjoint des études. Il vient notamment préciser :

- Les prestataires en charge des différentes parties des études et des contrôles associés,
- Les schémas d'organisation des contrôles appliqués aux études. Dans ce cadre, le dossier Projet de chaque opération faisant l'objet de la présente convention fait obligatoirement l'objet d'un contrôle extérieur.
- Les modalités de validation des études par l'autorité locale décisionnaire (visa), suivant les différentes phases, des points d'échanges ou des points d'arrêt prévus.
- Les conditions de levée des réserves et de poursuite des phases d'études.
- Un cahier d'hypothèses présentant clairement les principales options techniques retenues en matière, notamment, de plateforme de terrassement, de chaussée, d'ouvrages d'art, d'exploitation sous chantier...]
- La prise en compte des conditions d'exploitation sous chantier adaptées aux niveaux de trafic.

8.4 Entretien et exploitation du système d'assainissement

La DIRIF poursuivra la gestion des eaux pluviales du viaduc de Saint-Cloud pendant les études d'opportunité, ainsi qu'à l'issue des travaux en prenant en charge le futur système d'assainissement des eaux pluviales. GPSO fera valider par la DIRIF les modalités d'accès à l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin avec la validation des études d'opportunité par l'autorité locale décisionnaire et la signature de la seconde convention.

ARTICLE 10 – Modification / Résiliation

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties. L'avenant doit être

approuvé et signé par les deux parties avant d'être mis en œuvre. Il est établi en trois exemplaires originaux, à l'instar de la présente convention.

L'État se réserve le droit de résilier la présente convention si GPSO est défaillant. Dans ce cas, la résiliation ne peut être prononcée qu'après mise en demeure restée infructueuse. La résiliation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois. Il est, le cas échéant, procédé à un constat contradictoire des prestations déjà effectuées par GPSO.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention entre l'État, GPSO et la Ville de Boulogne, et en cas d'échec de la négociation amiable, un recours contentieux pourra être formé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en trois exemplaires, le

Pour l'État,

**Le préfet de la région
d'Île-de-France, préfet de Paris**

Pour Grand Paris Seine Ouest ,

**Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président à
l'Aménagement de l'Espace et des
Opérations d'Aménagement**

Pour la Ville de Boulogne-Billancourt,

**Pierre-Christophe BAGUET, Maire
1^{ER} Vice-président du conseil
départemental des Hauts-de-Seine**